

## Votre entreprise doit-elle détenir un permis d'agence de placement de personnel?

Un permis d'agence de placement de personnel est requis lorsqu'une entreprise offre des services de location de personnel. Ce type de service consiste à fournir du personnel salarié à une entreprise cliente pour combler ses besoins en main-d'œuvre.

Pour que vous puissiez savoir si vous effectuez de la location de personnel, voici une définition et des critères généralement attribuables à cette activité :

**Agence de placement de personnel** : Une personne, société ou autre entité dont au moins l'une des activités consiste à offrir des services de **location de personnel**, en fournissant des salariés à une entreprise cliente pour combler des besoins de main-d'œuvre.

Critères généralement attribuables à la **location de personnel** :

- Le contrat indique d'une manière générale les corps d'emplois demandés, leur nombre ainsi que le salaire horaire de chaque corps d'emploi;
- La facturation de l'entreprise cliente se fait sur la base du nombre d'heures travaillées par les personnes salariées louées;
- Les outils, les équipements, les matériaux et les pièces de rechange nécessaires à l'accomplissement du travail sont fournis par l'entreprise cliente;
- Les corps d'emplois ressemblent aux personnes salariées permanentes de l'entreprise cliente;
- Le contrat n'inclut pas une garantie de service rendu;
- Le contrat inclut généralement une clause d'exclusivité par laquelle l'entreprise cliente s'engage à ne pas embaucher directement les personnes salariées de l'agence;
- Toute autre activité qui répond à la définition d'agence de placement de personnel.

Par ailleurs, il se peut que votre activité soit plutôt une offre de services (**contrat de service**). L'intention du *Règlement sur les agences de placement et les agences de recrutement de travailleurs étrangers temporaires* n'est pas de viser en soi les entreprises qui exercent leurs activités à titre de sous-traitants, de sous-entrepreneurs et de services-conseils.

Si aucune de vos activités ne consiste à offrir des services de location de personnel, vous n'êtes pas dans l'obligation de détenir un permis d'agence de location de personnel. Voici une définition et des critères généralement attribuables au contrat de service :

**Contrat de service** : Le contrat d'entreprise ou de service est celui par lequel une personne, selon le cas l'entrepreneur ou le prestataire de services, s'engage envers une autre personne, le client, à réaliser un ouvrage matériel ou intellectuel ou à fournir un service moyennant un prix que le client s'oblige à lui payer.

Critères généralement attribuables au **contrat de service** :

- Le contrat énumère les tâches précises que le prestataire de services doit réaliser chez le client;
- La facturation détaille l'ouvrage ou le service fourni;
- Les outils, les équipements, les matériaux et les pièces de rechange nécessaires à l'accomplissement du travail sont fournis par l'offreur de services;
- Les corps d'emplois du prestataire de service diffèrent des corps d'emplois normaux du client;
- Le contrat inclut une garantie de service rendu.

Si vous désirez obtenir des renseignements additionnels, nous vous invitons à communiquer avec nous par téléphone en choisissant l'option 3.

*Les lois et les règlements en vigueur prévalent sur le contenu de ce site. [cnesst.gouv.qc.ca/agences](https://cnesst.gouv.qc.ca/agences)*